



COMMUNE DE LEYSIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.1991) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 31.11.1992). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo) et réponds aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 LFo ; art. 7, al. 1-2 LFo ; art. 8 al. 1 OFo), la Commune de Leysin soumet à l'enquête publique, du mercredi 8 octobre au jeudi 6 novembre 2025, le projet suivant :

- **Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau tracé de piste VTT - flow trail 1 (dossier n° 22.35.25 – CAMAC n° 239716), la demande de défrichement temporaire seront réaffectées à l'air forestière à l'issue des travaux. De la végétation buissonnante pourra à nouveau se développer sur les emprises temporaires des travaux.**

Le dossier établit par le bureau Communauté d'Etude Pluridisciplinaires (Sàrl) en environnement et aménagement du territoire à Aigle. L'ensemble de ces documents sont déposés au Service technique de la commune de Leysin où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous et sur le site internet de la Commune.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent être consignées directement sur la feuille d'enquête ou adressées sous pli recommandé à la Municipalité de Leysin dans le délai d'enquête.

La Municipalité

Commune de Leysin

Dossier de procédures forestières

Master Plan VTT : axe 2 - Vision 2025
Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

**Défrichement, dérogation à la distance limite à la forêt,
exploitation préjudiciable à la forêt et petites
constructions non-forestières en forêt**

02 JUIL. 2025

Requérant : Commune de Leysin



Aigle, le 20 décembre 2024

Version	Date	Projet	Contr.
1	20.12.2024	ER	PL

C ————— E ————— P

Communauté d'Etudes Pluridisciplinaires (Sàrl)
en environnement et aménagement du territoire

Chemin des Dents-du-Midi 46
1860 Aigle
024 466 91 50

info@cepsarl.ch
www.cepsarl.ch

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	PROCEDURE	3
3.	PROJET	4
4.	DONNEES GENERALES.....	5
4.1	SITE.....	5
4.2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
5.	DEFRICHEMENT	7
5.1	DELIMITATION FORESTIERE	8
5.2	SURFACES DE DEFRICHEMENT	8
5.3	INTERET PREPONDERANT.....	9
5.4	AUTRES VARIANTES ETUDIEES.....	10
5.5	EMPLACEMENT OBLIGATOIRE.....	9
5.6	ETAT DU PEUPLEMENT.....	10
5.7	IMPACT SUR LA NATURE ET LE PAYSAGE.....	11
5.8	IMPACT SUR LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET	11
6.	COMPENSATION DES DEFRICHEMENTS.....	12
7.	CONDITIONS DE PROPRIETE	13
8.	EXPLOITATIONS PREJUDICIAIBLES A LA FORET.....	13
9.	DEROGATIONS A LA DISTANCE LIMITE A LA FORET	13
10.	RECAPITULATIF	14
11.	CONCLUSION	14

ANNEXES :

- 1. Formulaire de défrichage**
- 2. Plan de situation 1 : 25'000**
- 3. Plans de situation 1 : 10'000 / 1 :1'500**
- 4. Dossier photos**

Auteur du rapport :	Estelle Rochat / Pascal Lambiel	
Etat:	Définitif	
Version n°:	1	
Date du tirage:	19/12/24	
Nom du fichier:	772_01 Rapport.docx	
Distribution:	Bikepark Leysin	.pdf

1. INTRODUCTION

Dans les régions de l'axe touristique 2 des Alpes Vaudoises (Aigle-Leysin-Col des Mosses), l'offre Vélo/VTT est actuellement jugée insuffisante tant au niveau de la qualité que du nombre de parcours. Afin d'améliorer cette situation, un Master plan VTT a été établi pour définir, de façon coordonnée au niveau régional, les tracés à améliorer ou à créer durant les cinq prochaines années.

Les objectifs de ce projet sont de développer et améliorer l'offre touristique « 4 saisons », d'améliorer les synergies et les liaisons de mobilité douce entre la montagne et la plaine et de générer des retombées économiques supplémentaires.

Dans le cadre des premières étapes de développement du Master plan, le porteur de projet a entrepris des démarches de coordination avec les autorités et des spécialistes afin d'optimiser au maximum les tracés de façon à limiter les impacts environnementaux, en particulier pour tenir compte de secteurs plus sensibles du point de vue des valeurs naturelles et paysagères. L'offre finale retenue comprend 2 nouvelles pistes bleues (flowtrails), 3 pistes rouges (une existante, une à prolonger et une nouvelle) et 2 pistes noires (déjà existantes).

Le présent dossier accompagne la demande d'autorisation de construire pour la création du parcours bleu (flowtrail) entre la Berneuse et Leysin (Flowtrail 1). L'aménagement de cette piste nécessitera l'utilisation de machines et certains tronçons sont situés dans l'aire forestière. Selon le préavis de la DGE-Forêt du 17.04.2024, la construction des tronçons en forêt nécessite une autorisation pour défrichement temporaire pour les travaux et l'octroi d'autorisations pour exploitation préjudiciable à la forêt (art. 16 al. 2 LFo) et pour petites constructions non forestières en forêt (art. 14 al. 2 OFo) pour leur exploitation. De plus, la construction des tronçons situés à moins de 10 m de la lisière forestière requiert une demande de dérogation au sens de l'art. 27 LVLFo.

Le groupement de bureaux CEP Sàrl a été mandaté pour établir les études d'impact sur l'environnement et les dossiers de procédures forestières qui doivent accompagner les dossiers de mise à l'enquête publique des pistes VTT. Le présent document concerne l'ensemble des procédures forestières requises pour l'aménagement de la piste Flowtrail 1 « Berneuse – Leysin ».

2. PROCÉDURE

La procédure directrice pour le projet de création du Flowtrail 1 est une demande d'autorisation de construire CAMAC.

Une partie des nouveaux tronçons seront créés dans l'aire forestière à l'aide de machines. Ces travaux nécessitent des demandes d'autorisation de défrichement temporaire conformément à l'art. 4 LFo. Le requérant de la demande de défrichement est la commune de Leysin qui fonctionne comme maître d'ouvrage du projet.

Une partie du tracé sera située en dehors de l'aire forestière, mais à une distance inférieure à 10 m de la lisière. Une autorisation pour construction à moins de 10 m de la forêt doit être obtenue pour ces tronçons, conformément à l'article 27, al 4 de la loi forestière vaudoise (LVLFo).

Durant la phase d'exploitation, l'utilisation de la piste VTT dans l'aire forestière nécessitera un entretien afin de limiter le développement d'arbres aux abords immédiats des tracés et d'assurer la sécurité des usagers. Pour cela, une autorisation pour exploitation préjudiciable au sens de l'article 16 LFo devra être délivrée.

Les passages en forêt comprennent plusieurs virages façonnés. Aucun mouvement de terrain de plus de 1 m de hauteur n'est pour l'instant prévu dans l'aire forestière. Toutefois, des matériaux d'apport pourraient être nécessaires pour façonner les virages, selon les besoins. Ces virages nécessitent donc une autorisation pour petites constructions non-forestières en forêt (art. 14 al. 2 OFo).

L'autorisation de défrichement, la dérogation à la limite forestière, l'autorisation pour exploitation préjudiciable à la forêt et l'autorisation pour petites constructions non-forestières en forêt sont de compétence cantonale (Direction générale de l'environnement – Inspection cantonale des forêts).

Les procédures forestières suivent la procédure principale du dossier (demande d'autorisation de construire). Les services cantonaux sont consultés et le dossier est mis à l'enquête publique. La décision de défrichement est notifiée avec l'autorisation de construire.

3. PROJET

Le flowtrail faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de construire permettra de relier La Berneuse à Leysin (Figure 1). La première moitié du parcours, entre La Berneuse et la route de Mayen est située sur des pâturages et pistes de ski et ne comprend pas de passages en forêt. Le tracé comprend ensuite plusieurs passages en forêt ou à moins de 10 m de la lisière jusqu'à la station intermédiaire du télésiège Leysin – Tresseleire - Tête d'Aï (LTA). La dernière section du parcours se fait sous le télésiège LTA, puis dans les pâturages jusqu'à Leysin.

Le projet de construction est décrit en détail dans le descriptif technique accompagnant le dossier de demande d'autorisation de construire. Un résumé est présenté ci-dessous.

Un Flowtrail se caractérise principalement par sa surface relativement plate et l'absence de sections techniquement exigeantes telles que des virages serrés en épingle à cheveux, des pierres brutes et des champs de racines. Le Flowtrail, souvent assez sinueux, comporte généralement de nombreuses courbes qui sont tirées vers l'extérieur, appelés virages relevés dans le jargon technique. Celles-ci vous permettent de négocier les courbes à des vitesses relativement élevées. Des sauts petits à moyens, principalement des tables, et des éléments en bois légers dits North Shore

peuvent également être trouvés sur ces voies, mais ceux-ci peuvent généralement être évités dans une large mesure. Par conséquent, un flow trail convient généralement aussi aux vététistes inexpérimentés et aux cyclistes de VTT avec peu de débattement de suspension.

La construction de ce Flowtrail se fera à l'aide des machines de chantier suivantes :

- *Pelle araignée 2,5 tonnes*
- *Pelle mécanique 3.2 tonnes*
- *Brouette à chenille 500L moins d'un mètre de large*

Sur l'ensemble du tracé, les étapes de construction seront les suivantes :

- *Excavation de la couche supérieure végétale pour sa conservation.*
- *Creuse et mise en place de la matière présente pour obtenir un chemin doté d'une bande de roulement de 1.5m à 2m de large. La matière présente formera des modules ou virages relevés suivant les besoins de la piste.*
- *Compactage de la matière naturelle*
- *Apport de matière sur la bande roulement type « horizon B » afin d'obtenir une couche dure et parfaitement lisse de 7 cm d'épaisseur environ. (Seulement aux endroits où le terrain est pauvre en matière, aucun revêtement de roulement ne sera appliqué en forêt)*
- *Compactage de la matière rapportée*
- *Remise en place de la couche supérieure végétale sur le talus creusé et/ou les extérieurs du chemin pour un rendu naturel et une végétalisation plus rapide.*

4. DONNÉES GÉNÉRALES

4.1 Site

Le périmètre du projet se situe entre le village de Leysin à une altitude de 1300 m environ et la Berneuse à une altitude de 2045 m (Figure 1). Le tracé du Flowtrail 1 est entièrement situé sur la commune de Leysin.



Figure 1 : Tracé du Flowtrail 1 « Lysin » : Berneuse – Leysin.

4.2 Aménagement du territoire

Selon le plan d'affectation des zones de la commune de Leysin, le tracé du Flowtrail 1 traverse les zones d'affectation suivantes (Figure 2) :

- Zone d'activités touristiques
- Zone agricole
- Aire forestière
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT

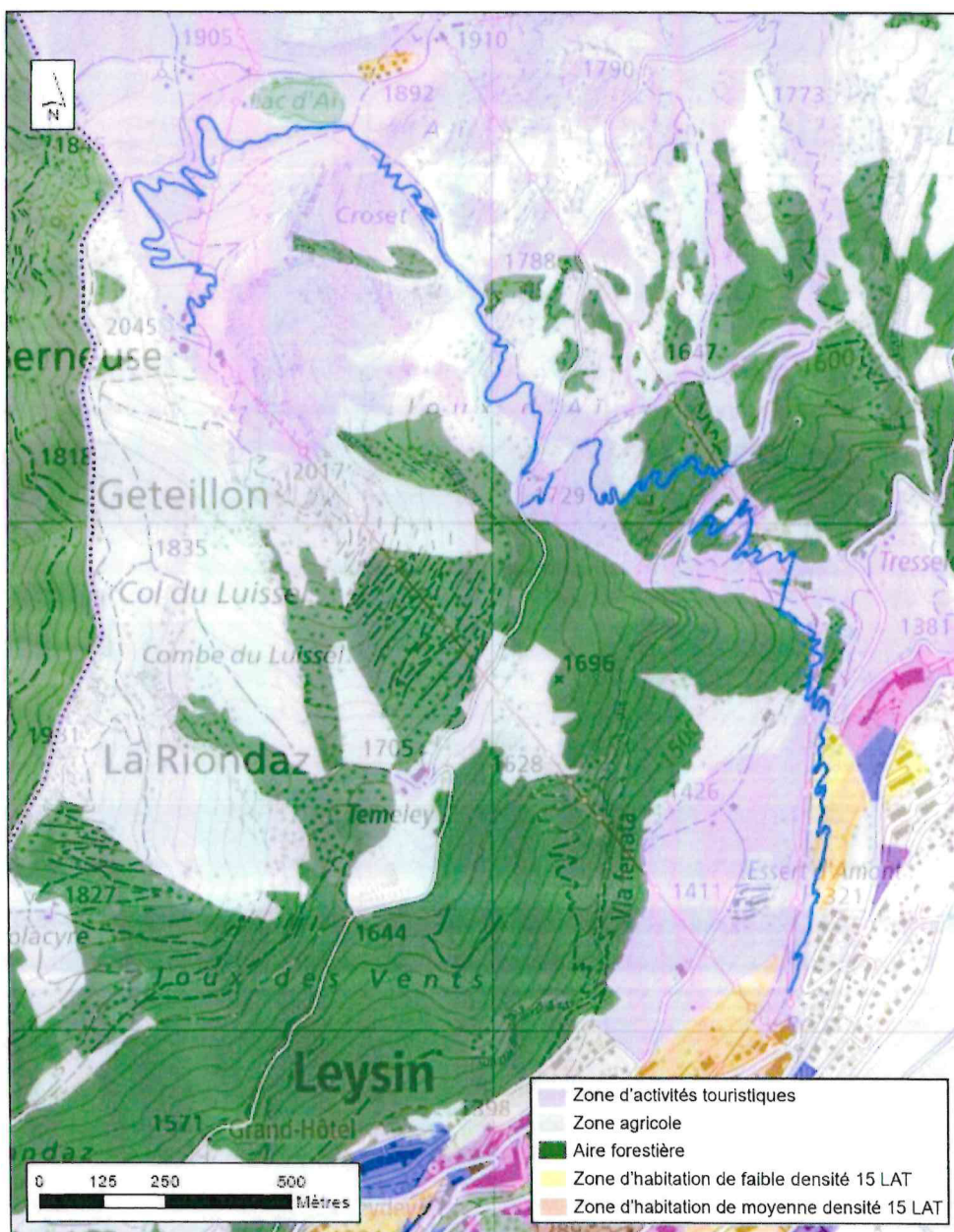


Figure 2 : Tracé du Flowtrail 1 et zones d'affectation.

Le projet de pistes VTT s'inscrit dans le cadre de la Mesure R21 « Tourisme Alpes Vaudoises » du plan directeur cantonal. Cette fiche relève notamment que « *L'avenir du tourisme dans les Alpes vaudoises se joue à la fois dans la diversification et la qualification de l'offre quatre saisons en adéquation avec la demande touristique* ».

Le projet est également conforme plan partiel d'affectation touristique de Leysin (PPA Leysin).

5. DÉFRICHEMENT

5.1 Délimitation forestière

La limite forestière a fait l'objet d'une délimitation par l'inspectrice des forêts du 3^{ème} arrondissement sur l'ensemble du tracé.

- Levé de lisière réalisé le 19.11.2024 et validé le 9 décembre 2024
- Délimitation sur orthophoto validée le 9 décembre 2024

Les délimitations forestières résultantes (combinaison des données cadastrales et des délimitations de l'inspectrice des forêts) sont représentées sur le plan en Annexe 3.

5.2 Surfaces de défrichage

Le tracé du Flowtrail n°1 touche l'aire forestière en 7 emplacements.

La largeur de l'emprise en forêt nécessaire pour les travaux (passage des machines, stockage des terres, création de la piste, remise en état) sera de 4 m au maximum. La surface de défrichage temporaire est donc calculée en comptabilisant une largeur de 2 m de part et d'autre du tracé de la piste. Les surfaces correspondantes sont reportées dans le Tableau 1 ci-dessous. Les tronçons correspondants sont indiqués sur le plan en Annexe 3. Les numéros de photos font référence aux numéros des photos de la documentation technique. Les mêmes numéros sont repris dans le dossier photographique en Annexe 4.

Tronçon	N° photos	Longueur du tracé en forêt [m]	Défrichage temporaire [m²]
A	28-32	375	1494
B	33	129	514
C	-	5	18
D	36	24	94
E	37	16	65
F	38	52	208
G	-	2	18
H	39-40	10	38
Total		613	2'449

Tableau 1 : Surfaces à défricher.

Le projet requiert ainsi une surface totale de défrichage temporaire de **2'449 m²**. L'ensemble de ces surfaces sont situées sur la parcelle n°971 de la commune de Leysin.

5.3 Intérêt prépondérant

Le projet répond à un besoin en pistes de VTT dans la région. La piste bleue partant de la Berneuse est fermée depuis 2021 et les pistes actuelles du bikepark de Leysin sont de niveau avancé. La clientèle débutante et familiale de Leysin est demandeuse de tracés plus simples, roulables avec des VTT conventionnels et sans connaissances techniques.

Il est en particulier important d'offrir un tracé continu accessible à tous entre la Berneuse (point de vue, attrait touristique, point de restauration) et Leysin. Dans ce but, le tracé du Flowtrail 1 correspond à l'adaptation de l'ancienne piste bleue qui a été fermée en 2021 en raison de sa difficulté trop élevée pour une piste débutant. L'ancienne piste avait par ailleurs un impact au sol important avec de nombreux ravinements en raison d'une mauvaise conception (évacuations d'eau insuffisantes, pente trop élevée, etc.).

La création de la piste de Flowtrail 1 répond ainsi aux objectifs suivants mentionnés dans le dossier technique :

- Offrir un accès aux restaurants Kuklos et mayens d'Aï ainsi qu'au panorama de la Berneuse
- Permettre une arrivée de la piste aux remontées de Leysin en bas du domaine
- Augmenter la durabilité du tracé existant entre la Berneuse et Leysin avec des évacuations d'eau mieux pensées
- Améliorer la sécurité des pratiquants en diminuant la pente du tracé
- Améliorer la cohabitation avec les dameuses en privilégiant un tracé hors des pistes de ski et avec des mouvements de terrain moins importants, facile à enneiger
- Améliorer la cohabitation avec les piétons en reconstruisant un chemin piéton de qualité en parallèle de la piste VTT (secteur Berneuse)
- Offrir une connexion de qualité pour la piste des « 3 Tours »
- Créer une piste roulable par tous les temps

Il y a donc un intérêt public, soit l'intérêt régional pour le développement de l'offre VTT dans les régions de l'axe touristique 2 des Alpes Vaudoises (Aigle-Leysin-Col des Mosses), et plus spécifiquement pour le développement d'une piste adaptée à tous entre La Berneuse et Leysin, qui prime sur l'intérêt de la conservation de la forêt aux emplacements touchés par le projet.

5.4 Emplacement obligatoire

La nouvelle piste débutante reprend le tracé général de l'ancienne piste entre la Berneuse et Leysin tout en l'améliorant et en l'optimisant. L'optimisation du tracé a été réalisée en coordination avec les autorités et les spécialistes, dans le cadre des

premières étapes de développement du Master plan. Les tracés projetés devraient entre autres :

- Eviter le plus possible de croiser les chemins piétons, tout en restant dans des zones déjà impactées par le tourisme
- Limiter les passages en alpage dès que cela est possible pour limiter les impacts sur les zones fourragères et les risques de collision avec le bétail
- Eviter les pistes de ski où l'enneigement est compliqué ainsi que les zones où les machinistes vont prélever la neige

Le tracé est par ailleurs dicté par les pentes à respecter qui doivent correspondre au niveau débutant.

5.5 Autres variantes étudiées

5 autres options de pistes pour débutants ont été envisagées et sont présentées en détail dans le dossier technique. Parmi celles-ci, une autre option aurait permis de relier en continu La Berneuse et Leysin. Il s'agissait du Flowtrail n°6 (Baddadia) : Berneuse – Temeley – Grand Hôtel. Ce tracé a été abandonné selon les recommandations de la DGE-Biodiv et de la DGE-Forêt en raison notamment de son débordement hors du PPA touristique et de sa situation trop proche des zones de réserve de la faune.

Une autre option a également été envisagée pour la fin du tracé du Flowtrail n°1. Il s'agit du projet n°10 qui descendait depuis la route de Brion jusqu'aux Plans juste sous la route, puis plongeait en forêt au niveau du croisement de route pour effectuer un tracé similaire au chemin pédestre qui arrive à Essert Delé.

Une autre option de fin alternative (option n°3) prévoyait un tracé plus important en forêt, sous la route de Mayen. Ce projet a été abandonné selon recommandation de la DGE-Forêt en raison de son plus grand impact sur l'aire forestière et sa situation en partie en dehors du PPA touristique.

Les autres variantes étudiées sont présentées dans le dossier technique. La variante retenue est celle qui a permis la meilleure pesée d'intérêts entre Forêt/Biodiversité/Tourisme et Agriculture.

5.6 Etat du peuplement

Les peuplements concernés par la demande de défrichement sont décrits dans la notice d'impact sur l'environnement. Il s'agit de pessières avec dans la partie amont (tronçon A) la présence d'un sous-bois herbacé relativement bien développé et du bois mort. Les pessières sont des peuplements bien présents et largement répandus dans les Préalpes.

Tous les peuplements touchés sont situés sur un versant exposé sud-est, avec des pentes en partie supérieures à 30°.

5.7 Impact sur la nature et le paysage

Les impacts du projet sur la nature et le paysage sont détaillés dans la notice d'impact. Les éléments concernant les milieux forestiers sont repris ci-dessous.

5.7.1 Impact sur la nature

Les pessières touchées par le projet n'ont pas de valeur écologique particulière. Dans la traversée du massif boisé supérieur, l'impact sur la végétation de sous-bois sera modéré, le tracé ayant été adapté pour éviter d'impacter les secteurs présentant le plus d'intérêt écologique (stations d'orchidées notamment). Au niveau du tronçon inférieur vers Tresseleire, un impact modéré sur la végétation de sous-bois est prévisible aux endroits où la nouvelle piste traverse la pessière mais le tracé a également été adapté pour éviter d'impacter une station d'orchidée découverte lors de la vision locale.

5.7.2 Impact sur le paysage

La piste existante qu'il est prévu de modifier et de prolonger se situe au sein du domaine touristique s'étendant des zones ouvertes en altitude aux forêts qui s'étendent jusqu'à Leysin. Les enjeux paysagers pour cette région sont de conserver un paysage de montagne et d'estivage avec des éléments et structures naturelles permettant une bonne intégration des sentes et pistes qui traversent le versant. Les enjeux principaux se concentrent plutôt sur le haut du versant.

Le Flowtrail 1, qui suit globalement le tracé d'une piste existante, traverse un paysage déjà localement dégradé (remontées mécaniques, aménagements pour le ski et l'enneigement, pistes de ski et de VTT existantes). En comparaison des atteintes existantes, celles faites par la modification et la prolongation du tracé de la piste existante seront relativement peu importantes. Cependant, il y aura un effet cumulatif de tous les aménagements touristiques sur le versant qui conduit à un impact non négligeable sur le paysage. La piste de VTT, avec ses nombreux virages, marquera les terrains traversés et sera visible à distance. Les techniques et modalités de réalisation des travaux laissent toutefois penser, selon les exemples fournis par le porteur de projet, que les impacts pourront être limités permettant une relativement bonne intégration à la topographie locale. Le réaménagement de la piste à l'aval de la Berneuse permettra également de pouvoir remettre en état le versant au niveau de la piste existante érodée et ainsi de mieux y intégrer une nouvelle piste dont la stabilité sera durablement assurée par un entretien adapté.

5.8 Impact sur les autres fonctions de la forêt

5.8.1 Protection contre les dangers naturels

Selon les géodonnées cantonales, le peuplement touché par le tronçon en forêt le plus en amont (tronçon A) remplit une fonction de protection contre les avalanches. Les autres tronçons en forêt ne touchent pas de peuplement remplissant une fonction de protection selon les géodonnées cantonales. Toutefois, la forêt située à proximité de Tresseleire et touchée par les tronçons F et G est située en zone de danger moyen de glissements de terrain spontanés et en partie en zone de danger faible de chutes de pierres.

Les déboisements réalisés seront de faible ampleur et ne créeront pas de tranchées parallèles à la pente. Les pistes devront être soigneusement aménagées et stabilisées afin d'éviter toute érosion du sol et concentration du ruissellement qui pourraient entraîner une augmentation du risque de glissement. Si ces précautions sont prises, l'impact du projet sur les dangers naturels sera négligeable.

5.8.2 Production de bois

L'intérêt des peuplements touchés pour la production de bois est limité en raison de la qualité des bois, de la pente importante et de leur fonction protectrice. Selon le plan directeur forestier, les peuplements touchés ne répondent donc pas à un objectif prépondérant de production.

Les surfaces déboisées pour les travaux seront faibles. Les coupes d'entretien ou de production resteront possibles dans les peuplements touchés. Les tronçons de piste traversant les boisements concernés devront être fermées lors de ces interventions. Au vu de l'intérêt limité des peuplements touchés pour la production, l'impact de la nouvelle piste sur cette fonction sera faible.

5.8.3 Loisirs

Entre les tronçons en forêt A et B, la piste longera une route carrossable correspondant à un chemin de randonnée de montagne inscrit à l'inventaire des chemins pédestres. Entre les tronçons E et F, la piste croisera également un chemin de randonnée de montagne.

Si les aménagements appropriés (visibilité, signalisation, etc.) sont mis en place afin de garantir la sécurité de tous les usagers lors des croisements et des tronçons partagés, l'impact du projet sur la fonction de délasserment sera positif grâce à l'augmentation de l'offre de loisirs proposée.

6. COMPENSATION DES DÉFRICHEMENTS

Les surfaces de défrichements temporaires seront réaffectées à l'aire forestière à l'issue des travaux. Les bords de la piste seront renaturés et ensemencés dès la fin des travaux. De la végétation buissonnante pourra se développer naturellement sur ces

emprises. Un entretien sera réalisé afin de prévenir la croissance de grands arbres à proximité directe de la piste, dans le but de prévenir la présence de racines sur la bande de roulement et de garantir la sécurité des usagers.

La liste des propriétaires touchées par les boisements compensatoires correspond à celles touchées par les défrichements temporaires. Le détail est donné dans le Tableau 1.

7. CONDITIONS DE PROPRIÉTÉ

Toutes les surfaces de défrichement et de compensation sont situées sur la parcelle n°971 de la commune de Leysin, dont le propriétaire est la commune de Leysin.

8. EXPLOITATIONS PRÉJUDICIALES À LA FORÊT

Sur les 8 tronçons où le tracé traverse l'aire forestière, une demande pour exploitation préjudiciable à la forêt est requise pour l'exploitation de la piste VTT.

Comme indiqué précédemment, sur ces tronçons, un entretien sera réalisé afin de prévenir la croissance de grands arbres à proximité directe de la piste, dans le but de prévenir la présence de racines sur la bande de roulement et de garantir la sécurité des usagers. La stabilité des arbres restant en place à proximité sera également régulièrement évaluée. Si nécessaire, un entretien sera demandé au service forestier afin de prévenir toute chute d'arbre sur le tracé de la piste.

Les tronçons requérant une exploitation préjudiciable à la forêt sont indiqués dans le Tableau 1 (colonne « Longueur du tracé en forêt [m] ») et sont visibles sur le plan de situation disponible en Annexe 3. La longueur totale des exploitations préjudiciables demandées est de **613 m**.

9. DEROGATIONS À LA DISTANCE LIMITE À LA FORÊT

Une partie du tracé du Flowtrail 1 sera située en dehors de l'aire forestière, mais à une distance inférieure à 10 m de la lisière. Une autorisation pour construction à moins de 10 m de la forêt doit être obtenue pour ces tronçons, conformément à l'article 27, al 4 de la loi forestière vaudoise (LVLFo). Au total, 23 tronçons requièrent une dérogation de distance, pour une longueur totale de **463 m**. Ces tronçons sont indiqués sur le plan de situation en Annexe 3.

Lors des travaux sur ces tronçons, les boisements situés à proximité pourraient être blessés lors du travail des machines ou par la chute de matériaux. Si nécessaire, des palissades de protection devront être posées dans les passages les plus critiques, en particulier ceux en forte déclivité, pour éviter le dévalement de matériaux dans l'aire forestière. Toutes les mesures seront également prises afin d'éviter des atteintes au tronc ou aux racines des arbres restant en place.

10. RECAPITULATIF

Les surfaces et longueurs concernées par des procédures forestières pour l'ensemble du projet sont résumées dans le Tableau 2 ci-dessous :

Défrichement temporaire	2'449 m ²
Exploitation préjudiciable à la forêt	613 m
Dérogation de distance à la forêt	463 m

Tableau 2 : Récapitulatif

11. CONCLUSION

Le projet nécessite un défrichement temporaire de 2'449 m², une autorisation pour exploitation préjudiciable à la forêt sur une longueur totale de 613 m, une dérogation à la distance à la limite forestière pour un linéaire total de 463 m et une autorisation pour petites constructions non-forestières en forêt pour la confection de virages surélevés.

Les surfaces de défrichement temporaire seront réaffectées à l'aire forestière à l'issue des travaux. De la végétation buissonnante pourra à nouveau se développer sur les emprises temporaires des travaux.

Le défrichement se justifie par la nécessité d'améliorer l'offre en pistes de VTT dans la région. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un Master plan VTT qui a été établi pour définir, de façon coordonnée au niveau régional, les tracés à améliorer ou à créer durant les cinq prochaines années.

La présente demande de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.91) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.92). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo) et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 LFo ; art. 7, al. 1-2 LFo ; art.8, al. 1 OFo).

Aigle, le 20 décembre 2024

CEP sàrl

Ing. environnement EPFL
Estelle Rochat



Ing. forestier EPFZ/SIA
Pascal Lambiel



Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Master Plan VTT - Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

Commune(s): Leysin

Canton(s): VD

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: Arr 3

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Dans les régions de l'axe touristique 2 des Alpes Vaudoises, l'offre Vélo/VTT est actuellement jugée insuffisante tant au niveau de la qualité que du nombre de parcours. Afin d'améliorer cette situation, un Master plan VTT a été établi pour définir, de façon coordonnée au niveau régional, les tracés à améliorer ou à créer durant les cinq prochaines années. L'offre finale retenue comprend 2 nouvelles pistes bleues (flowtrails). Le flowtrail 1 relie La Berneuse à Leysin et comprend des tronçons devant être créés à la machine dans l'aire forestière. Ces travaux nécessitent une autorisation pour défrichement temporaire.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

La nouvelle piste débutante reprend le tracé général de l'ancienne piste entre la Berneuse et Leysin tout en l'améliorant et en l'optimisant. L'optimisation du tracé a été réalisée en coordination avec les autorités et les spécialistes, dans le cadre des premières étapes de développement du Master plan. 5 autres options de pistes pour débutants ont été envisagées. La variante retenue est celle qui a permis la meilleure pesée d'intérêts entre Forêt/Biodiversité/Tourisme et Agriculture.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Selon le plan d'affectation des zones de la commune de Leysin, le tracé du Flowtrail 1 traverse les zones d'affectation suivantes: Zone d'activités touristiques, Zone agricole, Aire forestière, Zone d'habitation de faible densité 15 LAT, Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT. Le projet de pistes VTT s'inscrit dans le cadre de la Mesure R21 « Tourisme Alpes Vaudoises » du plan directeur cantonal. Cette fiche relève notamment que « L'avenir du tourisme dans les Alpes vaudoises se joue à la fois dans la diversification et la qualification de l'offre quatre saisons en adéquation avec la demande touristique ». Le projet est également conforme plan partiel d'affectation touristique de Leysin (PPA Leysin).

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Une notice d'impact sur l'environnement accompagne le dossier d'autorisation de construire. Les défrichements projetés ne présentent pas de sérieux dangers pour l'environnement. Ils auront un impact négligeable sur les dangers naturels, le bruit, les poussières et les vibrations. La notice d'impact détaille les mesures à appliquer afin de prévenir tout risque de pollution des eaux lors des travaux ou de l'exploitation de la piste.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le projet répond à un besoin en pistes de VTT dans la région. La piste bleue partant de la Berneuse est fermée depuis 2021 et les pistes actuelles du bikepark de Leysin sont de niveau avancé. La clientèle débutante et familiale de Leysin est demandeuse de tracés plus simples, roulables avec des VTT conventionnels et sans connaissances techniques. Il y a donc un intérêt public, soit l'intérêt régional pour le développement de l'offre VTT dans les régions de l'axe touristique 2 des Alpes Vaudoises (Aigle-Leysin-Col des Mosses), et plus spécifiquement pour le développement d'une piste adaptée à tous entre La Berneuse et Leysin, qui prime sur l'intérêt de la conservation de la forêt aux emplacements touchés par le projet.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Les défrichements projetés ne touchent pas de milieu naturel avec des valeurs supérieures à la moyenne. Les peuplements touchés correspondent à des pessières qui sont des milieux bien présents et largement répandus dans les Préalpes. Les tracés ont été optimisés afin d'éviter les espèces sensibles, notamment des stations d'orchidées présentes à proximité du projet.

☒ rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Master Plan VTT - Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Leysin	2'567'340 / 1'134'073	971	Commune de Leysin	2'449	0	2'449
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				2'449	0	2'449

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

2'449
+
0
=
2'449

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 01.06.2025

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Leysin	2'567'340 / 1'134'073	971	Commune de Leysin	2'449	0	2'449
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m ²				2'449	0	2'449

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 01.12.2025

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Master Plan VTT - Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- ☐ a) dans les régions où la surface forestière augmente ☐ b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: m² Coordonnées /
☐ en forêt ☐ hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

☐ récupération de terres agricoles	(art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
☐ protection contre les crues / revitalisation des eaux	(art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
☐ préservation et valorisation des biotopes	(art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

☒ Oui ☐ Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

☒ Oui ☐ Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

☐ Oui ☐ Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAg)?

☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

☐ Oui ☐ Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

☐ Oui ☐ Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société Commune de Leysin

Personne de contact / numéro de téléphone

Adresse (rue, NPA, localité) Rue du Village 39
1854 Leysin

Lieu, date 03 JUL. 2025

Cachet, signature

Annexes:

- | | |
|--|---|
| ☒ Extrait de la carte au 1:25 000 | ☒ Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation |
| ☒ Plans de détail | ☒ Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7 |
| ☒ Liste des surfaces de défrichement | ☐ |

Abréviations

- LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAg Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Master Plan VTT - Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

☐ Canton

☐ Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

☐ procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

☐ procédure fédérale sans EIE

☐ procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

☐ procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

☐ procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

☐ 91 – 100 % résineux purs

☐ 11 – 50 % feuillus mélangés

☐ 51 – 90 % résineux mélangés

☐ 0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **cantonale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **régionale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **communale**

☐ Oui ☐ Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

☐ en forêt

☐ registre foncier

☐ règlement

☐ contrat

☐ garantie de mesures de compensation

☐ autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

☐ Oui

☐ Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

☐ positif, sous conditions et charges

☐ négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

Master Plan VTT : axe 2 - Vision 2025
Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

ACCORD DU PROPRIETAIRE POUR LE DEFRICHEMENT

Commune	N° de parcelle	Propriétaire	Surface [m²]		
			Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Boisement compensatoire du défrichement définitif
Leysin	971	Commune de Leysin	2 449	0	0

Par la présente, la propriétaire de la parcelle sus-mentionnée donne son accord pour la réalisation d'un défrichement temporaire permettant la création de la piste VTT Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin.

Le dossier de défrichement du 20.12.2024 du bureau CEP sàrl situe la parcelle touchée, les emprises des travaux et les surfaces de défrichement. Cette autorisation est subordonnée à l'autorisation de construire.

Lieu et date :

La propriétaire de la parcelle :

.....

.....

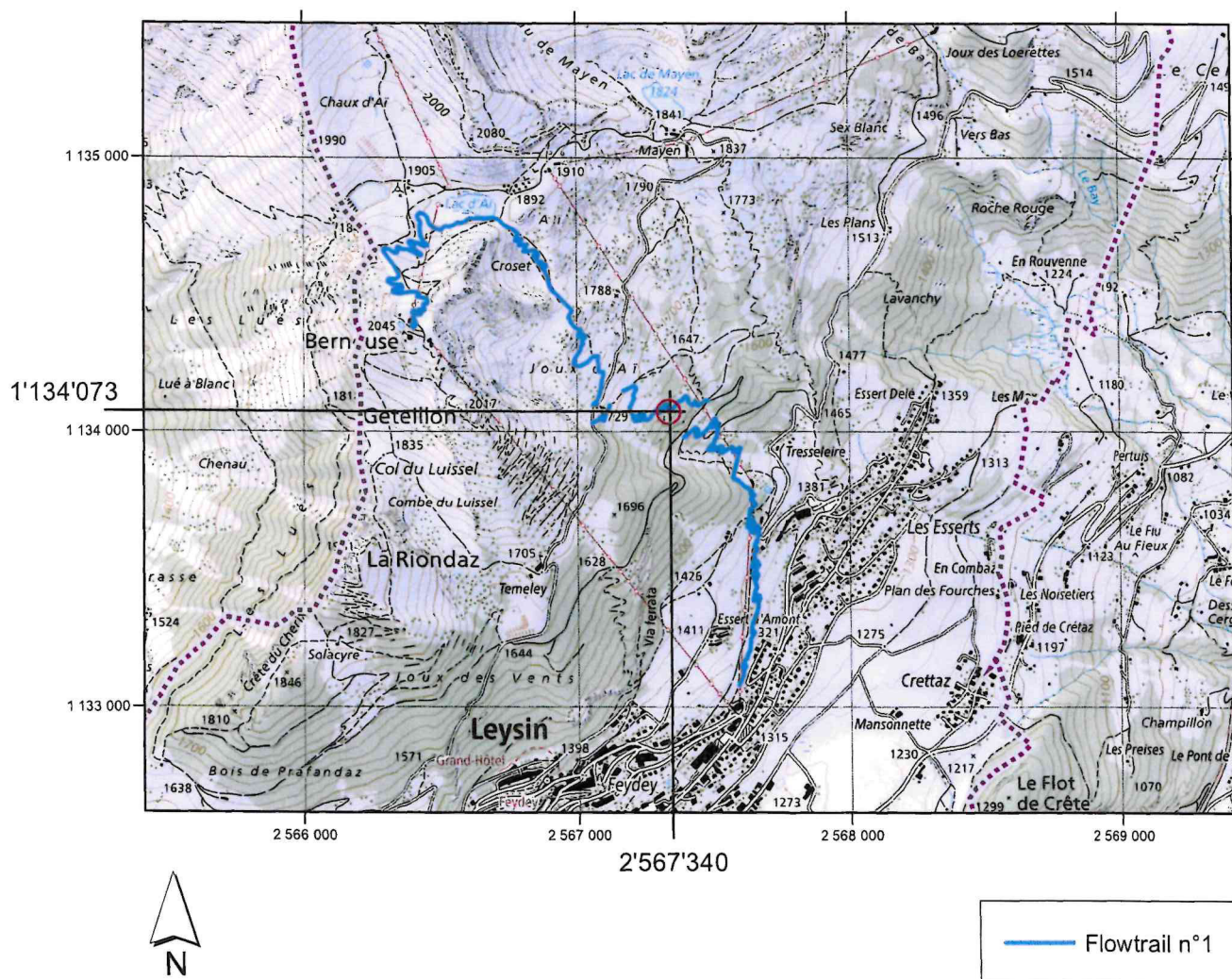
.....

Master Plan VTT : axe 2 - Vision 2025 Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

Dossier de procédures forestières

Situation 1:25 000

Extrait des cartes nationales n° 1264 Montreux, 1265 Les Mosses, 1284 Monthey et 1285 Les Diablerets



Canton de Vaud
DGE-Foret
3ème Arrondissement

Requérant :
Commune de Leysin

PROCEDURES FORESTIERES

Master Plan VTT : axe 2 - Vision 2025
Flowtrail 1 : Berneuse - Leysin

Commune de Leysin

Plan de situation

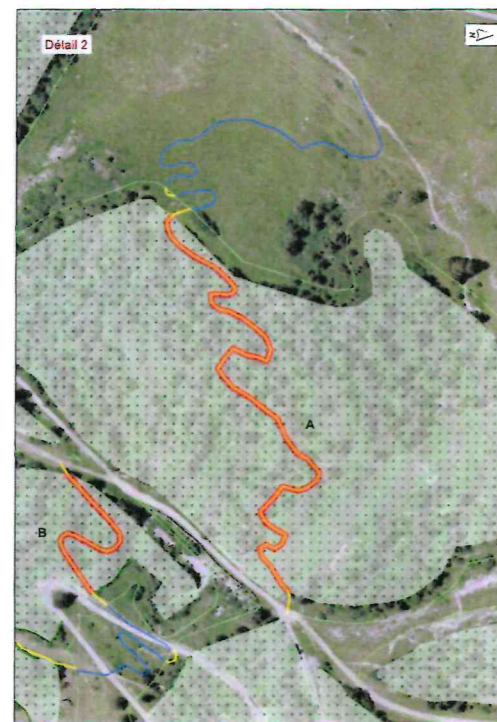
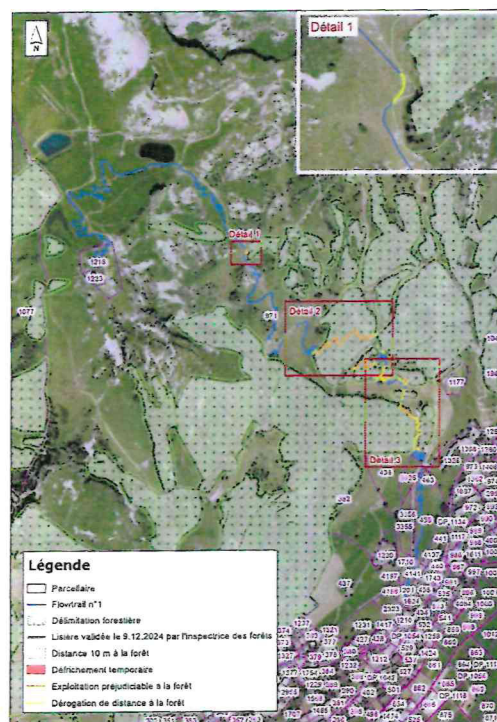
Général 1:10'000 / Détail : 1:1'500

C — E — P
Communauté d'Entités Pénitenciers (Sarl)
en environnement et aménagement du territoire
Quartier des Dent du-Midi 46
1860 Aigle
tél. 024 466 91 50
courriel: info@cepied.ch

DGE-Foret, 3ème arrond.

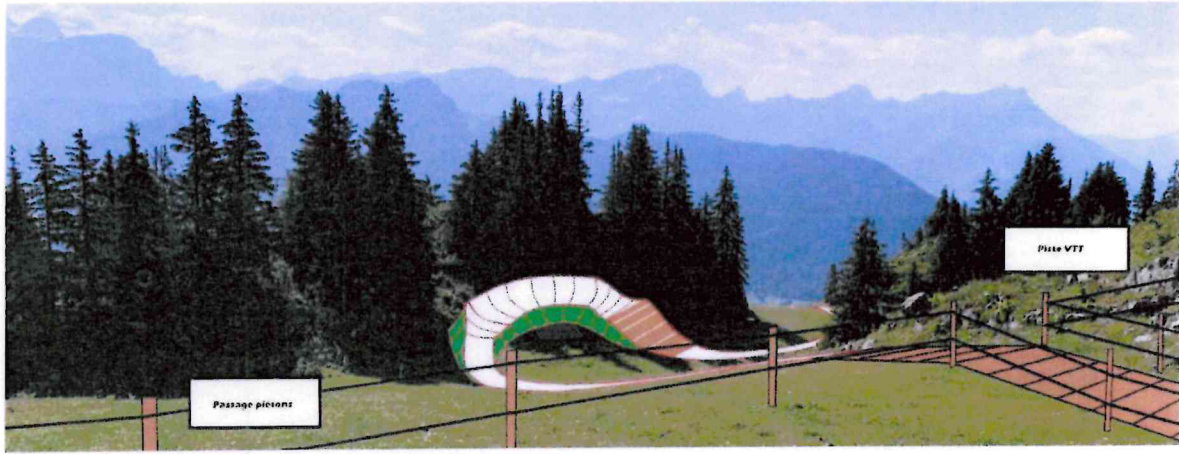
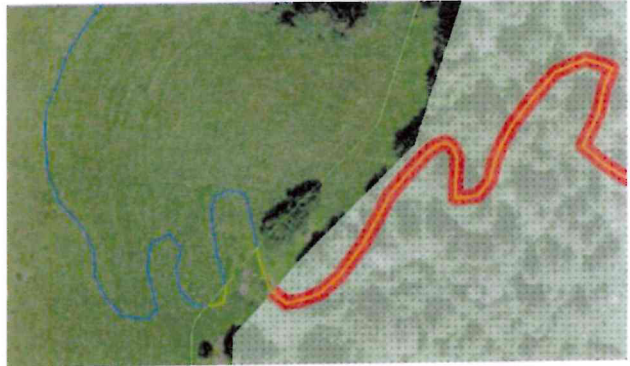
ANNEXE N°3

Date	Projet	Dess.	Contr.
30.12.2024	ER	ER	PL

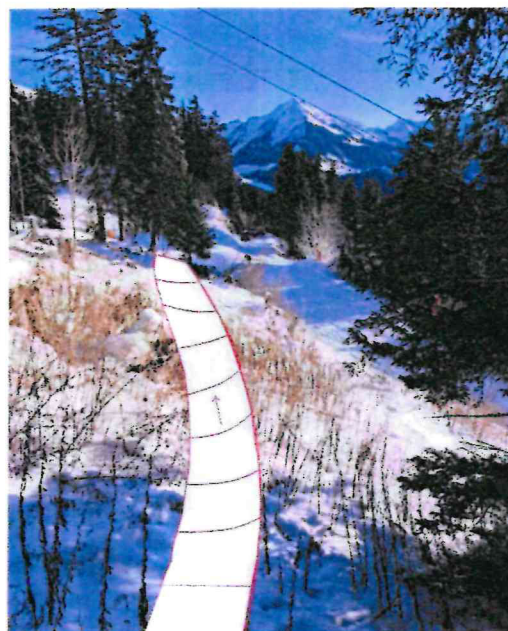


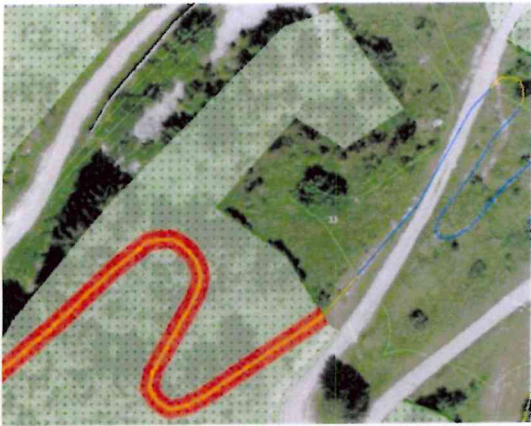
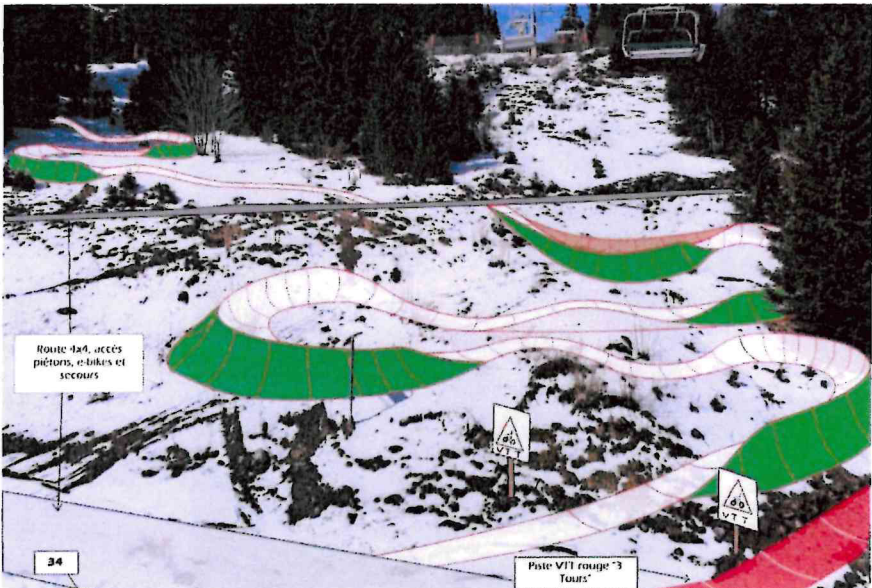
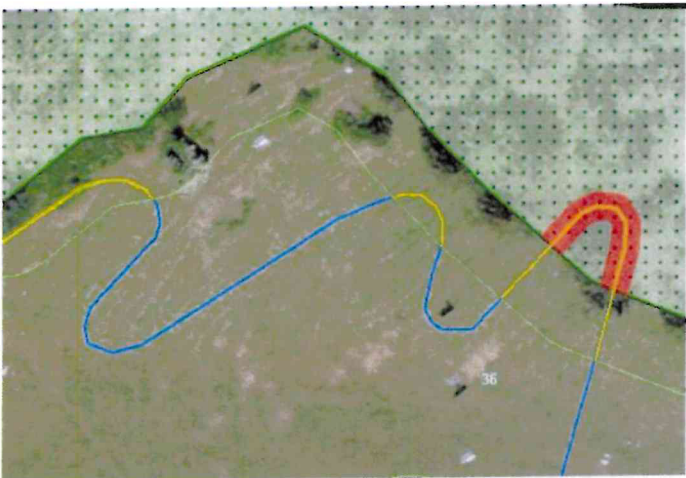
Dossier photographique

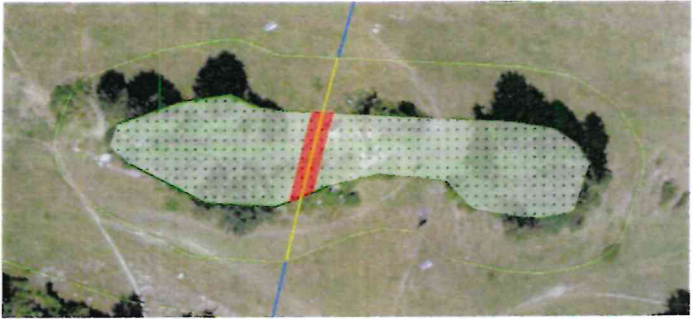
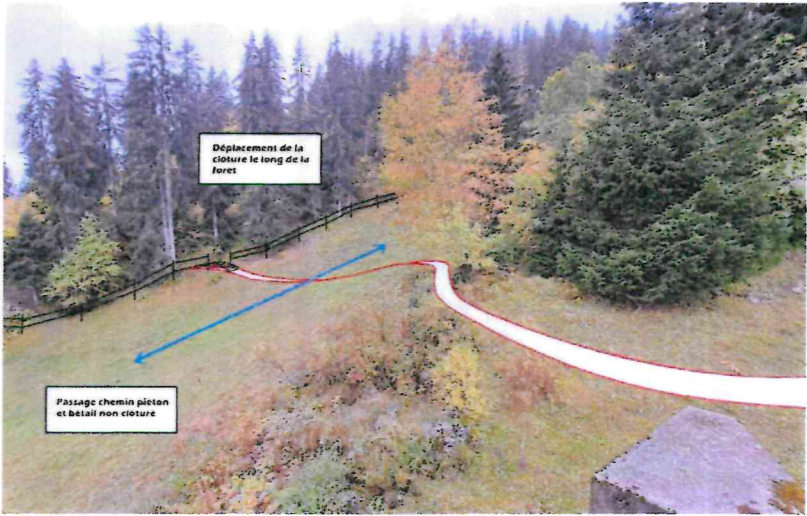
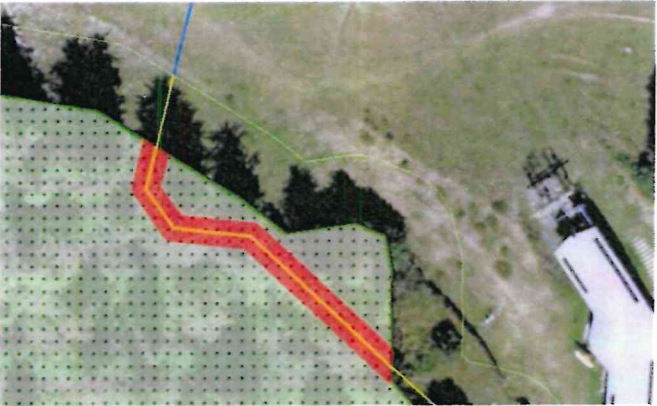
ANNEXE N°4

Tr	N°	Description	Photos (extraits du dossier technique)
	15	Virage à moins de 10 m de la lisière. Le nouveau tracé sera plus éloigné de la lisière que l'ancien. Le talus en remblai respectera une distance minimale de 5 m avec l'aire forestière. 	
A	28	2 tronçons à moins de 10 m de la lisière puis entrée dans l'aire forestière. 	

A 29-31-32 Fin du tronçon dans l'aire forestière et tronçon à moins de 10 m de la lisière.



B	33	Sortie de l'aire forestière et tronçon à moins de 10 m de la lisière, puis virage à moins de 10 m de la lisière. 	
D	36	Tronçons à moins de 10 m de la lisière et contour en forêt. 	

E	37	Passage dans un bosquet affecté à l'aire forestière. 	
F	38	Tronçon à la lisière de la forêt puis en forêt sur un sentier pédestre existant. 	

H 39 - 40 Tronçon situé sous le télésiège, à moins de 10 m de la lisière forestière avec un contour empiétant sur l'aire forestière.

